





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-492**

**Séance publique du**

**16 novembre 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151117- lmc173821-DE-1-1
Date de signature : 19/11/2015
Date de réception : jeudi 19 novembre 2015
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : APPROBATION DES OBJECTIFS DE LA FUTURE ZAC DE PLAN D'AILLANE ET  
DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

Le 16 novembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/11/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Reine MERGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Francis TAULAN à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Alexandre GALLESSE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction du Foncier & Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 NOVEMBRE 2015

-----

**Nomenclature : 1.4**  
Autres types de contrats

**RAPPORTEUR** : Monsieur Alexandre GALLESE

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : APPROBATION DES OBJECTIFS DE LA FUTURE ZAC DE PLAN D'AILLANE ET  
DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION- Décision du Conseil

La Collectivité Locale a décidé par délibération de son conseil Municipal N° 2015-407 du 28 septembre 2015 de poursuivre un projet d'aménagement initié en 2003 par la Communauté du Pays d'Aix.

Nous vous rappelons en effet, que si en 2003 ce projet d'aménagement d'une zone d'environ 38 hectares située entre le pôle d'activité d'Aix les Milles et la ZAC du Parc de la Duranne, avait été incorporé dans la sphère de compétence de la Communauté du Pays d'Aix, cette dernière a décidé par délibération N° 2015\_A155 du 10 juillet 2015 de lui retirer tout intérêt communautaire.

En outre, les études préalables confiées à la SPLA Pays d'Aix Territoires, qui s'achèveront en décembre 2015, tendent d'ores et déjà à démontrer que l'opération pourrait être idéalement menée sous la forme d'une zone d'aménagement concertée.

En effet, cette articulation juridique et opérationnelle répond parfaitement aux objectifs de ce projet d'aménagement.

A cet égard, il sera précisé que l'implantation géographique de ce site, non seulement situé entre le pôle d'activité d'Aix les Milles et la ZAC du Parc de la Duranne, mais également idéalement desservi tant du point de vue routier (D9 et gare routière) que ferroviaires (Gare TGV de l'Arbois et dans l'avenir voie ferrée Aix Rognac), constitue un incontestable atout pour de futures implantations commerciales, industrielles et tertiaires

Les objectifs poursuivis s'inscrivent dans cette logique de renforcement du secteur industriel, commercial, et tertiaire du territoire Aixois en cohérence avec l'orientation d'aménagement numéro 11 du PLU.

La future ZAC dite du Plan d'Aillane permettrait ainsi:

- L'intégration du pôle d'échange multimodal en cohérence avec une zone de développement économique et commercial
- Le transfert du CFA actuellement implanté au Jas de Bouffan
- L'accueil et le regroupement d'activités commerciales, de service et tertiaires

Etant en outre observé que l'attractivité que représente pour les entreprises une zone d'activité industrielle et commerciale puissante, favorise leur implantation péri-urbaine, et crée ainsi du fait de la libération du foncier initialement occupé, des opportunités d'aménagement en centre-ville.

Si tant est que vous adoptiez les objectifs du projet d'opération d'aménagement, tels que définis supra, il conviendrait alors de définir les modalités de la concertation préalable obligatoire, instaurée par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Nous vous rappelons en effet, que toute création de ZAC doit être précédée d'une phase de concertation associant, pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

**Nous vous proposons en conséquence Mesdames, Messieurs et Chers collègues :**

Vu le rapport qui précède

Vu l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

**D'ADOPTER** les objectifs du projet d'opération d'aménagement tels que définis dans l'exposé qui précède, pour la future ZAC dite du Plan d'Aillane.

**D'ADOPTER** les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du dossier intégrant les études ainsi que les éléments d'information sur le projet et d'un registre destiné à recueillir les observations aux heures d'ouverture des bureaux, tant en mairie annexe des Milles, 25 avenue Chaudon 13290 les milles, qu'au rez de chaussée du 12 rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix en Provence.
- Mise à disposition du dossier intégrant les études ainsi que les éléments d'information sur le site internet de la commune d'Aix en Provence
- Mise à disposition sur le site internet de la commune d'Aix en Provence d'un formulaire dématérialisé permettant de recueillir directement sur le site les observations de toute personne intéressée.
- Organisation d'une réunion publique.
- Information de la population par voie de presse, internet, et affichage.

**D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Planification Urbaine et à l'Urbanisme à signer tout document afférent à ce dossier.

DL.2015-492 - APPROBATION DES OBJECTIFS DE LA FUTURE ZAC DE PLAN D'AILLANE  
ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 48
Abstentions	: 6
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Michele EINAUDI, Hervé GUERRERA,  
Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT.

N'ont pas pris part au vote

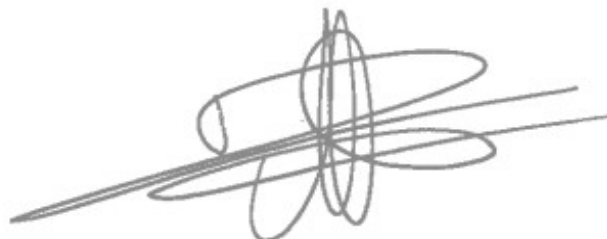
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Brigitte DEVESA



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)